



APPEL À CANDIDATURE
Oktoberfest 2025
RESTAURATION & BUVETTE

La troisième édition de l'Oktoberfest de Manosque se tiendra le samedi 4 octobre 2025. Ce 1er week-end du mois d'octobre sera placé sous le signe du partage et de la bonne humeur.

En 2023 et 2024, 6 000 personnes sont venues découvrir les différentes bières et la restauration proposée par les exposants et les restaurateurs locaux. Cette année, nous comptons bien renouveler ce succès ! L'objectif : faire retomber la pression le temps d'une soirée et profiter des animations musicales organisées sur la Place du Terreau, au cœur de Manosque.

Les visiteurs auront l'occasion de rencontrer des brasseurs locaux et des brasseries artisanales, qui viendront présenter leurs produits autour de la place. Ils pourront également se restaurer, en accompagnant leur bière de plats traditionnels ou de street-food.

L'Oktoberfest, c'est aussi des concerts et des animations ! Le coup d'envoi de cette soirée festive sera donné le samedi 4 octobre à 18h avec 3 temps forts musicaux : tribute Rolling Stones, concert funk disco pop et DJ set.

La municipalité s'engage à proposer un événement festif et ouvert à tous, afin de dynamiser la ville en basse saison. Ne manquez pas ce rendez-vous devenu incontournable !



APPEL À CANDIDATURE

Oktoberfest 2025

Installation temporaire d'un stand de restauration food-truck ou buvette

TYPE DE PROCÉDURE

Procédure adaptée ouverte de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation domaniale ponctuelle sur le domaine public en vue d'une exploitation économique.

OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

Le présent avis a pour objet de définir les modalités de sélection d'exposants forains pour la soirée Oktoberfest, qui aura lieu le samedi 4 octobre sur le pourtour de la Place du Terreau.

CONTEXTE

Dans le cadre des festivités annuelles organisées par la Direction de la Communication, de l'Événementiel et des Grands Projets, la Ville de Manosque propose la soirée OKTOBERFEST le samedi 4 octobre de 18h à minuit. À ce titre, la municipalité sélectionnera plusieurs exposants forains selon un cahier des charges. Le nombre de personnes attendues pour cet événement est de 2 000.

CADRE JURIDIQUE

Cet appel à concurrence se base sur l'ordonnance n° 2017-562 et les articles L-2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : convention d'occupation du domaine public avec mise en concurrence préalable. L'autorisation d'occupation du domaine public sera formalisée par un arrêté municipal, temporaire, précaire et révocable.

DESCRIPTION DE L'OCCUPATION

La commune met à disposition des exposants des emplacements d'une superficie variable situés autour de la place du Terreau. Les professionnels devront **verser une redevance à la Ville de Manosque, conformément à la délibération du Conseil municipal n°24.07.33 du 17 juillet 2024, pour l'occupation privative du domaine public lors de l'événement, à savoir :**

VENTE AMBULANTE (camions de pizzas, Food trucks et autres)

2-10 Par jour ouvrable pour une vacation (midi ou soir)/forfait 8,35 €/jour 8,40 €/jour

2-11 Par jour ouvrable pour 2 vacations (midi ou soir)/forfait 10,80 €/jour 10,80 €/jour

CAHIER DES CHARGES

Décoration et personnel :

- Les stands doivent être décorés et le personnel vêtu en accord avec le thème de la soirée (l'Allemagne, Oktoberfest et sa gastronomie).

Boissons :

- Bières brassées localement (région PACA de préférence)
- Sodas et jus
- Eau plate et pétillante
- Les tarifs doivent rester raisonnables.

Alimentation :

- nourriture traditionnelle allemande : bretzels, saucisses..., et/ou plats street-food facile à manger: hamburgers, hot-dogs, crêpes, etc.
- Un menu spécial Oktoberfest est apprécié.
- Les tarifs doivent rester raisonnables.

Présence :

- Les stands doivent être occupés en permanence pendant les heures d'ouverture au public. Les exposants ne doivent pas retirer leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation.

MONTAGE ET DÉMONTAGE DES STANDS

Montage :

- L'installation des stands doit se faire impérativement le samedi 4 octobre 2025 entre 15h30 et 17h30, **arrivée sur site uniquement entre 15h30 et 16h**. Un créneau horaire personnalisé sera communiqué après acceptation de la candidature.
- Tous les stands doivent être installés au plus tard à 17h45.

Démontage :

- Le démontage doit être effectué le samedi 4 octobre 2025 après minuit.

CARACTÉRISTIQUES DES DENRÉES PROPOSÉES À LA VENTE

- Les professionnels peuvent proposer tous types de denrées, tout en respectant les réglementations et obligations en matière d'hygiène concernant le stockage et la conservation des aliments.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les candidatures seront analysées, par un comité de sélection, selon les critères suivants :

- originalité des produits proposés
- cohérence avec la thématique de l'événement (bières locales, brasseries artisanales, menu en lien avec Oktoberfest, etc.)
- esthétique du stand et tenue du personnel
- tarifs proposés attractifs

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'attribution des locaux sera réalisée par une commission municipale, qui étudiera l'ensemble des candidatures reçues et sélectionnera les exposants les plus en adéquation avec la thématique de l'événement.

- Stands de vente de bière et soft drinks : 10
- Stands de restauration salée : 8
- Stands de restauration sucrée : 2

DOCUMENTS À FOURNIR

- Extrait de Kbis de moins de trois mois
- Photo du stand
- Attestation d'assurance responsabilité civile valide
- Note technique synthétique permettant d'évaluer le dossier du candidat (produits proposés à la consommation sur place, prix de vente TTC, etc.)

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations sur les conditions pratiques, administratives et tarifaires, contactez : communication@ville-manosque.fr

ENVOI DES DOSSIERS

Les dossiers doivent être envoyés par e-mail ou par courrier aux adresses suivantes:

avant le jeudi 21 août 2025 à 17h00

- E-mail : communication@ville-manosque.fr
- Courrier : Mairie de Manosque, Hôtel de ville – Service événementiel – 04100 MANOSQUE

Aucun dossier incomplet ou hors délai ne sera retenu.